

CORRIGE DU QCM

QCM EVALUATION du 2 OCTOBRE 2021

1-Le rôle du traducteur-interprète dans le cadre judiciaire :

- a. Est de traduire le plus littéralement possible.
- b. Comporte une marge d'appréciation.
- c. S'apparente à la traduction-crédation.

2- Le traducteur-interprète expert près les juridictions :

- a. Traduit toujours vers sa langue maternelle, conformément aux bonnes pratiques.
- b. Traduit indifféremment vers sa langue maternelle ou vers ses langues étrangères.

3- Qu'appelle-t-on le « Parquet » ?

- a. Le service dirigé par le procureur de la République
- b. Le service des juges d'instruction
- c. Le service dirigé par les avocats.

4- Qu'appelle-t-on le « Barreau » ?

- a. L'ensemble des avocats inscrits dans le ressort d'un même tribunal judiciaire
- b. Le service dirigé par le procureur de la République
- c. Le service dirigé par le directeur de greffe

5- Les délits sont jugés par :

- a. Le tribunal de police
- b. La cour d'assises
- c. Le tribunal correctionnel

6- L'instruction est...

- a. Obligatoire pour les crimes, facultative pour les délits et les contraventions.
- b. Obligatoire pour les crimes et les délits.
- c. Obligatoire pour les délits.